

Zeitschrift: L'Hôtâ
Herausgeber: Association de sauvegarde du patrimoine rural jurassien
Band: 11 (1987)

Artikel: Le commerce du fer au temps des princes-évêques
Autor: Simon, Paul
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1064344>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE COMMERCE DU FER AU TEMPS DES PRINCES-ÉVÊQUES

La forge est située au centre du village. Chaque agglomération dispose de cet atelier indispensable à plus d'un titre à la vie de tous les jours. C'est par excellence un lieu de passage. Les villageois aiment à se retrouver à la forge du lieu, ils aiment particulièrement l'odeur âcre qui s'élève du fer qui brûle le sabot. Ils connaissent bien l'artisan, ils l'appellent plus volontiers le forgeron que le maréchal-ferrant et pourtant son activité principale, jusque vers les années 1950, consiste à ferrer les chevaux. Néanmoins il n'hésite pas à devenir forgeron, serrurier et même, pourquoi pas, ferronnier.

Hélas, les années ont passé. Ce qui était un petit atelier sympathique, caractéristique de la vie villageoise d'autrefois, est devenu aujourd'hui un atelier moderne, rempli de machines diverses, la plupart mues à l'électricité, et l'ancien maréchal-ferrant a troqué ses pinces, son brochoir et son rogne-pied pour la lampe à souder. Il se lance dans la charpente métallique, quand il ne devient pas tout simplement un réparateur de tondeuses à gazon et de fraiseuses à neige.

Seule constante à travers ces mutations technologiques : l'artisan travaillera toujours le noble métal et le savoir-faire légué par des générations d'artisans continuera d'empreindre les gestes quotidiens de nos actuels et futurs ouvriers du fer.

Le commerce du fer : un véritable monopole

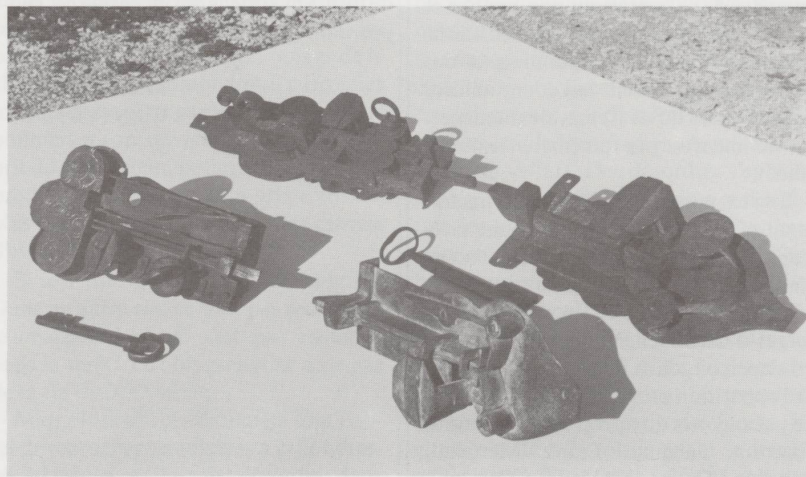
Aujourd'hui le produit brut utilisé dans les ateliers provient de différents pays (Suède, Brésil, par exemple). La Suisse n'exploite plus de gisements de fer depuis fort longtemps et ce sont, comme dans d'autres secteurs économiques, les lois de l'offre et de la demande qui régissent l'industrie sidérurgique moderne.

Qu'en était-il sous le régime des Princes-Evêques, à une époque où l'ancien Evêché de Bâle disposait de gisements de fer (Séprais, Develier, Courroux) et d'une industrie métallurgique

importante (Undervelier, Courrendlin, Bellefontaine, Frinwillier, Reuchenette, Boujean).

L'examen d'une « concession pour la débite du fer dans la Franche-Montagne des Bois » du 23 novembre 1688 nous apportera d'utiles renseignements sur la manière dont les dirigeants d'alors réglementaient le commerce du fer à l'échelon des différentes seigneuries de la Principauté.

Sous le règne de Jean-Conrad de Roggenbach, soit le 27 juillet 1673, une concession avait déjà été accordée au maître maréchal Petitjean Baulme du Noirmont. Ce dernier, sentant le poids des ans, désire confier à son fils Ignace ce

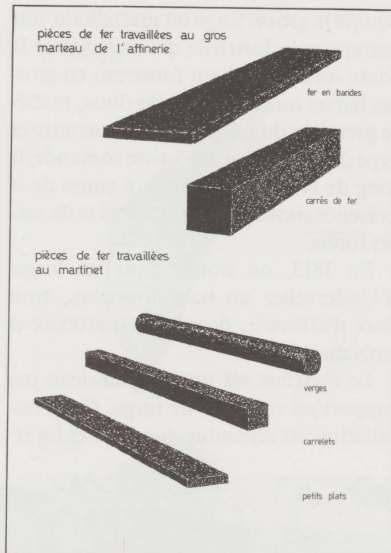


Anciennes serrures des Franches-Montagnes.

UN TÉMOIN DU PATRIMOINE PRÉ-INDUSTRIEL JURASSIEN: LE MARTINET DE CORCELLES

commerce, d'où la nécessité d'établir une nouvelle concession, ce qui donne lieu au document du 23 novembre 1688. Le fer en question provient d'Undervelier et tous les serruriers, cloutiers et maréchaux de la Seigneurie de la Franche-Montagne ont l'obligation de s'approvisionner en fer auprès du concessionnaire du Prince-Evêque, sous peine d'amende évidemment. Ce monopole était une façon pour le Prince de lutter contre la concurrence étrangère et particulièrement contre celle du fer franc-comtois, meilleur marché que le fer de l'Evêché.

Il est certain que la contrebande de fer a été monnaie courante dans la Principauté, preuve en est l'Ordonnance très sévère promulguée à Porrentruy le 20 mars 1691, renouvelée le 26 mai 1703, à l'encontre des sujets de Son Altesse qui « trafiquent et manient du fer ». L'Ordonnance a été établie sur la base de remontrances et plaintes faites par les « amodiataires du fer », c'est-à-dire les bénéficiaires de concessions de vente. A en croire ces derniers, « des serruriers, des maréchaux et des cloutiers achètent du fer étranger pour l'usage de leur dit métier ». Malgré tout, certains n'hésiteront pas à enfreindre l'Ordonnance. Ils risquent alors la confiscation du fer importé illégalement et une amende de 50 livres irrémissible (somme très importante pour l'époque et absolument dissuasive). La moitié de cette somme ira au fisc et l'autre moitié au dénonciateur.



La concession dans ses détails

Examinons maintenant d'un peu plus près le contenu de la concession accordée au maréchal du Noirmont, amodiataire du Prince-Evêque pour la Seigneurie de la Franche-Montagne des Bois :

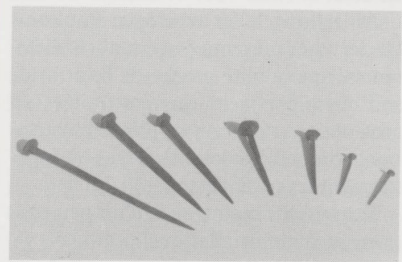
« Savoir que nous voulons faire donner audit Baulme le fils le quintal de fer commun d'Undervelier comme fer de bande carré, contrebande de charriots ou schienne de ribe de rasse aultres fers semblables communs pour le prix de six florins. Et le fer du martinet, savoir ver-

ges, quarrelets et petits plats pour huit livres dix sols le tout monnaies bâloises. »

Deux sortes de fer sortent ainsi des forges d'Undervelier. Il s'agit tout d'abord de fer en bandes de forme rectangulaire et de carrés de fer (voir dessins), puis des coutres, soit les fers des charrues et des bandes destinées à cercler les roues de chariots (en allemand « Schiene ») et d'autres bandes destinées aux ribbes (foulons ou battoirs) et aux rasses, c'est-à-dire les scies hydrauliques. Toutes ces pièces semi-ouvrées sont fabriquées au gros marteau d'Undervelier, au sortir de l'affinerie.

Quant aux verges, barres métalliques de forme cylindrique, aux carrelets et aux petits plats, deux sortes de barres de forme quadrangulaire, ils sont tirés des pièces semi-ouvrées citées plus haut. Ils nécessitent un travail supplémentaire effectué au martinet, d'où leur prix plus élevé.

Ignace Baulme se rendra lui-même à Undervelier et amènera le fer au Noir-



Anciens clous forgés.

mont à ses frais. En contrepartie « tous les serruriers, cloutiers, maréchaux et nos sujets de la Chastellenie de notre Franche-Montagne seront tenus de prendre le fer vers luy Baulme seul et non ailleurs ». Baulme doit s'engager à revendre le fer à ses clients à « un prix raisonnable et courant ». Ce document fait donc apparaître qu'il existe, déjà au XVII^e siècle, tout un artisanat du fer bien organisé dans la Seigneurie de la Franche-Montagne des Bois. Le dénombrement effectué en 1770 par les autorités de la Principauté recense pour les Franches-Montagnes actuelles (Seigneurie de la Franche-Montagne et de Franquemont) vingt-quatre maréchaux, deux cloutiers et trois serruriers. En revanche, aucun taillandier n'exerce son métier dans le pays.

Les installations d'Undervelier

Ainsi donc, le fer acheté par Baulme à Undervelier présente deux qualités différentes, une qualité proche de l'état brut, soit des pièces semi-ouvrées traitées au gros marteau et d'autres pièces plus élaborées travaillées dans les forges où fonctionnent les martinets.

Examinons maintenant d'un peu plus près ces deux installations.

Le gros marteau ou marteau de forge est un énorme marteau hydraulique qui

équipe la grosse forge ou martellerie, une entreprise industrielle qui transforme la fonte sortant du haut fourneau en grosses barres ou plaques de fer doux, matière première du forgeron. On rencontre ce type d'installation, en Suisse romande, le long de la chaîne du Jura, à cause de la présence simultanée de minerai et de vastes forêts.

En 1813, on trouve dans les forges d'Undervelier un haut fourneau, trois feux d'affinerie, deux gros marteaux et trois martinets.

Le martinet est un petit marteau par rapport au marteau de forge. Cette installation est répandue dans toutes les ré-

gions montagneuses où l'on peut utiliser la force hydraulique.

Il n'existe malheureusement plus aucun vestige permettant de reconstituer au moyen d'un plan les anciennes forges d'Undervelier. Le seul martinet qu'on peut encore voir travailler de temps en temps dans le Jura, se trouve à Corcelles. Une visite des lieux nous permet d'imaginer comment fonctionnait une ancienne taillanderie, c'est-à-dire un atelier équipé d'un ou de plusieurs martinets et dans lequel on fabrique des outils taillants.

Paul Simon
Saignelégier



Le bâtiment de Corcelles abritant le seul martinet du Jura.

(Photo ADIJ)